

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 08 /2020 du 21 septembre 2020

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 613 (issue de AB 120)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 septembre 2020 reçue en mairie le 18 septembre 2020 de Maître Augustin GRAND, Notaire à PLOERMEL et portant sur la vente de la propriété située 7 rue du Calvaire à MOHON et cadastrée section AB 613 (issue de AB 120),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 21 septembre 2020 de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 613 (issue de AB 120) située 7 rue du Calvaire à MOHON d'une superficie de 655 m².

Fait à Mohon le 21 septembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance